



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N°2

OBJET :

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher », dispositif AVOS ID- Projets du volet investissement

DECISION DU 25 JAN. 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU la délibération n°3 du Comité Syndical du 30 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-202 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

AVOS ID- Projets du volet investissement

Maitre d'Ouvrage : Association le Marché Saint Georges

Projet : Aménagement de l'épicerie - bar associatif à Saint-Georges sur la Prée

Description : L'association le Marché Saint-Georges sur la Prée souhaite aménager son épicerie bar associatif, dernier commerce de la commune.

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	TTC	Taux	Subvention sollicitée	251 902 € disponible au BE
Aménagement de l'épicerie bar associatif à Saint-Georges-sur-la-Prée	I	5 792,00€	5 792,00€	TTC	50%	2 800 €	(solde à l'issue de la validation du dossier) 249 102 €

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de valider le soutien au projet d'Aménagement de l'épicerie – Bar associatif à Saint-Georges sur la Prée porté par l'association Le Marché de Saint Georges au titre du dispositif AVOS ID par une subvention de 2 800 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 25 JAN. 2023
Publication du 25 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,


Julien FONTAINHAS